

Dossier d'inscription sélection FPC rentrée 2027

IFP DE HAUTE CÔTE D'OR

3 BIS AVENUE PASTEUR – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

**CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
AYANT UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE MINIMUM DE 3 ANS TOUT DOMAINE CONFONDU
TITULAIRES OU NON DU BACCALAURÉAT**

cf. : Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier

ACCÈS A LA FORMATION

Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

En 2027, le nombre de places ouvertes à ce mode de sélection est au nombre de 15 (reports de formation déduits).

Selon l'article 4 de l'arrêté du 20 février 2026, la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
- être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

La décision d'admission est prise par le directeur de l'institut de formation sur proposition de la commission d'admission de l'Université Bourgogne Europe.

La rentrée a lieu en septembre.

Des dispenses en cours de cursus sont possibles, notamment pour les aides-soignants diplômés (accès en deuxième année après trois ans d'expérience et un parcours spécifique de trois mois).

Demande de dispense du baccalauréat (VEPAP) :

Pour les candidats qui souhaitent s'inscrire au concours FPC et qui ne possèdent pas le baccalauréat ou son équivalence, vous devez solliciter une dispense de ce grade en remplissant le dossier de Validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels (VEPAP) (code de l'éducation, art. D.613-38 et suivants ; arrêté du 20 février 2026, art.11).

Vous pouvez télécharger le formulaire via le lien suivant :

https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.ube.fr%2Fwp-content%2Fuploads%2F2026%2F05%2FFMUL_validation_acquis_2026_2027-UBE1.doc&wdOrigin=BROWSELINK

Lors de sa rédaction, inscrivez la mention « dispense du baccalauréat » dans la rubrique « SOLLICITE L'ACCÈS À LA FORMATION » en bas de la première page.

Ce dossier, dûment complété et accompagné des pièces justificatives (indiquées en page 4 du formulaire), **est à déposer ou à envoyer à l'IFSI avant le 22 octobre 2026.**

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État Infirmiers, « *La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6.* ».

En cas de réussite aux épreuves de sélection mais en l'absence de VEPAP accordée, les candidats pourront formuler une demande de report d'entrée en formation (arrêté du 20 février 2026, art.15). »

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

1. Finalités de la formation :

Au terme de sa formation, l'étudiant sera un infirmier, autonome, responsable, réflexif et :

- Apté à s'inscrire dans un contexte politico-médico-économique en mutation,
- Apté à reconnaître ses émotions et à les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose,
- Capable de questionnement, de réflexion, d'analyse afin de donner du sens à ses actes,
- Apté à répondre aux besoins de santé d'un individu ou d'un groupe dans le domaine préventif, curatif, de réhabilitation et de réadaptation,
- Capable d'assumer ses rôles en tenant compte des aspects éthiques et juridiques de son engagement professionnel,
- Apté à collaborer avec les différents partenaires de santé, afin d'offrir une prestation de qualité aux personnes soignées,
- Capable de s'interroger sur ses choix professionnels dans le but d'affiner son projet professionnel,
- Capable de participer à la formation de ses pairs.

2. Principes pédagogiques :

Le référentiel de formation est articulé autour de l'acquisition des **compétences** requises pour l'exercice des différentes activités du métier d'infirmier.

Le référentiel de formation **met en place une alternance** entre l'acquisition de connaissances et de savoir-faire reliés à des situations professionnelles, la mobilisation de ces connaissances et savoir-faire dans des situations de soins, et, s'appuyant sur la maîtrise des concepts, la pratique régulière de l'analyse de situations professionnelles.

La formation s'appuie sur **sept principes** qui régissent l'acquisition des connaissances et des compétences :

- **la participation active des étudiants** : travaux dirigés, exposés, approches par problèmes, mises en situation professionnelle simulées ou réelles ;
- **l'analyse réflexive** : l'étudiant analyse ses actions, ses pensées, ses ressentis et ses apprentissages, afin de développer la compétence culturelle infirmière ;
- **la multidisciplinarité et l'interprofessionnalité** : travail en collaboration avec des professionnels de santé issus de diverses disciplines, étude de situations concrètes, participation des personnes à la formation ;
- **l'évolution constante des savoirs** : concepts clés liés à la recherche et au champ disciplinaire, actualisation continue des connaissances ;
- **la personnalisation du parcours de formation**, notamment par la déclinaison individualisée du cadre de consolidation ;
- **l'accompagnement à la réussite** : suivi pédagogique personnalisé et collectif, en institut comme en stage ;
- **le bien-être étudiant**, dans les structures de formation comme en stage.

L'acquisition des compétences est **progressive** : en première année sont étudiées en priorité des situations de soins simples ou stabilisées, en deuxième année des situations simples ou complexes stabilisées, en troisième année des situations simples ou complexes en phase aiguë, pour une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie. Les outils de **simulation en santé** sont utilisés pour favoriser les apprentissages.

Le référentiel de formation est **organisé pour mettre en relation les connaissances à acquérir et le développement des compétences requises**, au sein de cinq domaines (A à E) déclinés en unités d'enseignement (UE). La progression dans l'acquisition des compétences est formalisée sur le portfolio.

Le parcours de formation tient compte de la **progression de chaque étudiant** dans sa manière d'acquérir les compétences. Ce parcours développe ainsi l'autonomie et la responsabilité de l'étudiant qui construit son cheminement vers la professionnalisation.

Les contenus de formation tiennent compte de **l'évolution des savoirs et de la science**. Ils sont actualisés en fonction de l'état des connaissances. Ils font une place à l'enseignement **des sciences et des techniques infirmières**.

Le référentiel de formation introduit notamment :

- un domaine dédié aux **sciences infirmières et au raisonnement clinique** (domaine A), qui fonde la discipline infirmière dès le début de la formation : concepts et théories en sciences infirmières, méthodologie du raisonnement clinique, législation, déontologie et éthique ;
- une valorisation de la prévention et de la promotion de la santé avec un domaine dédié (domaine C) ;
- une transversalité de la santé mentale (connaissance des troubles psychiques, repérage, conduites à tenir en cas de crise, compétences psychosociales) ;
- un socle de connaissances et de compétences en lien avec la prise en soins de l'enfant et de l'adolescent ;
- une évaluation normative portant sur la consultation infirmière avec prescription infirmière ;
- une personnalisation du parcours par le cadre de consolidation, en lien avec les besoins de santé de la population, les ressources du territoire et le projet professionnel de l'étudiant ;
- une harmonisation des contenus transversaux et du niveau d'exigence de l'initiation à la recherche au sein des formations paramédicales de niveau 6.

DÉFINITION DE LA PROFESSION D'INFIRMIER - INFIRMIÈRE

L'exercice de la profession d'infirmier - infirmière comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques, et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé. Dans l'ensemble de ces activités, les infirmiers sont soumis au respect des règles professionnelles et notamment du secret professionnel. Ils exercent leur activité en relation avec les autres professionnels du secteur de la santé, du secteur social et médico-social et du secteur éducatif.

Le diplôme d'État d'infirmier atteste des connaissances et des compétences requises pour exercer les activités et missions de la profession, selon les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation et les articles R. 4311-1 à R. 4311-7 du code de la santé publique. Il est **enregistré au niveau 6** du cadre national des certifications professionnelles et **confère le grade de licence**. Il est délivré par l'Université Bourgogne Europe.

DURÉE ET CONTENU DE LA FORMATION

Le référentiel de formation est construit par alternance entre des temps de formation théorique réalisés dans les instituts de formation et des temps de formation clinique réalisés sur les lieux où sont réalisées des activités de soins.

La formation est organisée en **six semestres** et validée par l'obtention de **180 crédits européens (ECTS)**. Chaque semestre correspond à 30 ECTS.

Le parcours de formation comprend un volume horaire de **4 620 heures** : 2 310 heures d'enseignement clinique, 1 890 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance et numériques, projets individuels ou collectifs) et 420 heures de travail d'Appropriation Des Connaissances en autonomie (ADC), positionnés 2 semaines par semestre.

La formation en milieu professionnel comprend **66 semaines de stage** réparties sur les trois années (12 semaines en première année, 26 en deuxième année, 28 en troisième année). La présence en stage est de 35 heures par semaine en moyenne, incluant 5 heures dédiées à l'appropriation des connaissances dans une démarche réflexive sur le lieu de stage. Une semaine de stage correspond à 1 ECTS.

La présence lors des travaux dirigés, des travaux pratiques et des stages est obligatoire, sous réserve des aménagements prévus. Certains enseignements en cours magistral peuvent l'être en fonction du projet pédagogique. Les enseignements permettent l'apprentissage progressif des pratiques et des comportements nécessaires à l'acquisition des compétences.

La répartition du volume horaire et de la charge de travail de l'étudiant est présenté dans le tableau suivant :

Composante de la formation	Volume horaire (en h)
Enseignement clinique (stages)	2 310
Enseignement et encadrement pédagogique	1 890
Travail d'appropriation des connaissances en autonomie (ADC)	420
Total du parcours de formation	4 620
Travail personnel complémentaire estimé (maximum)	780
Charge de travail totale de l'étudiant (estimation)	de 4 620 à 5 400

Le référentiel de formation repose sur deux dimensions complémentaires : un **cadre national**, socle commun garantissant l'acquisition homogène des connaissances et des compétences essentielles à l'exercice de la profession, et un **cadre de consolidation**, levier de personnalisation du parcours. Les 180 ECTS se répartissent comme suit :

Cadre	Enseignements théoriques et pratiques (ECTS)	UE libres (ECTS)	Enseignement clinique (ECTS)	Total (ECTS)
Cadre national	86	–	56	142
Cadre de consolidation	25	3	10	38
Total	111	3	66	180

Le cadre de consolidation permet à l'étudiant d'explorer des lieux d'exercice spécifiques en lien avec son projet professionnel, les ressources de son établissement de formation et les opportunités du territoire. Il concerne l'ensemble des typologies de stage à partir du semestre 4 et est présenté au semestre 3. Chaque groupement propose au moins deux thématiques en lien avec des secteurs d'exercice prioritaires ou en tension. L'affectation repose sur une démarche active de l'étudiant, fondée sur sa motivation documentée.

Les enseignements en institut sont organisés en **cinq domaines** (114 ECTS, dont 28 relevant du cadre de consolidation) :

Domaine	ECTS	dont cadre de consolidation	Unités d'enseignement
A – Sciences infirmières et raisonnement clinique	15	2	A.1 Fondements des sciences infirmières et raisonnement clinique ; A.2 Législation, déontologie, éthique
B – Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques	45	12	B.1 Sciences biomédicales ; B.2 Sciences humaines et sociales ; B.3 Pratiques et interventions infirmières ; B.4 Démarche qualité et gestion des risques
C – Prévention et promotion de la santé	21	6	C.1 Santé publique, promotion de la santé et prévention, éducation thérapeutique ; C.2 Santé environnementale et transition écologique
D – Communication, travail en équipe et leadership	12	5	D.1 Savoir-être, communication professionnelle et leadership ; D.2 Coordination des activités et des soins et gestion d'une structure ; D.3 Formation, développement des compétences et analyse des pratiques professionnelles ; D.4 Numérique en santé

Domaine	ECTS	dont cadre de consolidation	Unités d'enseignement
E – Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie	21	3	E.1 Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes ; E.2 Langue vivante étrangère ; E.3 Méthodes de travail et aide à la réussite
Total	114	28	

Sont positionnés en première année : la formation aux gestes et soins d'urgence (FGSU) de niveau 2, la formation à la connaissance de la santé mentale, des troubles psychiques et de leur repérage, et le numérique en santé. Le service sanitaire des étudiants en santé fait partie de la formation (5 ECTS).

LES PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

- **Quatre typologies de stage** : (1) prise en soins en phase aiguë ; (2) prise en soins d'une altération de l'état de santé stabilisée ; (3) accompagnement dans le cadre d'une équipe de soins primaires, offre de soins de premier recours ; (4) accompagnement de personnes en situation de vulnérabilité (problèmes de santé, handicap, dépendance, exclusion sociale).
- Chaque étudiant réalise au moins une période dans chacune des typologies, pour une durée minimale de **5 semaines par typologie**. En première année, les typologies 1 et 4 sont à privilégier.
- Le parcours comprend au moins **5 semaines de stage en psychiatrie** (de préférence auprès d'adultes) et **5 semaines en santé de l'enfant**.
- Les stages peuvent être hospitaliers (établissements publics et privés) ou extrahospitaliers (cabinet libéral, centre de santé, maison de santé pluriprofessionnelle, établissements et services sociaux et médico-sociaux, service départemental d'incendie et de secours, milieu pénitentiaire, santé scolaire).
- En première année, la durée quotidienne en stage est fixée à 7 heures, sans travail de nuit ni week-end.
- À chaque stage, un tuteur titulaire du diplôme d'État d'infirmier est désigné ; il évalue la progression et l'acquisition des compétences à partir du référentiel de compétences. Les terrains de stage sont agréés par une commission dédiée aux stages au niveau du groupement.
- La simulation en santé peut être utilisée durant les périodes de stage dans la limite de 10 % du volume total des enseignements cliniques, soit 6 semaines.
- Une **indemnité de stage** est versée par semaine de 35 heures : 36 € en première année, 46 € en deuxième année et 60 € en troisième année. Les frais de transport pour se rendre sur les lieux de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par l'arrêté.
- Pour valider un stage, la présence effective de l'étudiant doit être d'au moins 80 % ; toute absence supérieure à 20 % de la durée du stage empêche sa validation.

ÉVALUATION ET VALIDATION

- Chaque compétence s'obtient de façon cumulée par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec elle et par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués en stage.
- L'évaluation se fait par contrôle continu, par examen terminal ou par les deux modes combinés (évaluation écrite des connaissances, analyse de situation clinique, mise en situation simulée, exposé oral, etc.).
- Une UE est validée avec une note au moins égale à 10/20, ou par compensation entre les UE d'un même semestre et d'un même domaine (hors domaine E), pour les notes au moins égales à 9/20 et selon les coefficients. La validation d'un semestre donne 30 ECTS.
- Chaque enseignement semestriel donne lieu à deux sessions d'examen ; la deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents.
- Le passage dans l'année supérieure s'effectue par la validation des deux semestres ou de 51 crédits sur 60. L'inscription en troisième année requiert la validation des semestres 1 et 2.

- Quatre actes et soins font l'objet d'une **évaluation normative** : la consultation infirmière avec prescription infirmière, l'injection dans un dispositif d'accès veineux central, la pose de transfusion sanguine et la réalisation d'une prescription avec calculs de dose.
- Dès l'inscription, les étudiants peuvent demander un aménagement de leurs études (étudiants salariés, en situation de handicap, femmes enceintes, aidants, sportifs de haut niveau, etc.), formalisé par un contrat pédagogique annuel.

DIPLÔME D'ÉTAT ET JURY

- Sont présentés au jury du diplôme d'État les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres (150 ECTS) et effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6. Le jury se réunit au moins deux fois par an, dont une session en juin.
- Le diplôme d'État est délivré aux étudiants ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences du référentiel (six semestres validés) et titulaires d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité.
- Chaque étudiant a le droit de se présenter à quatre sessions des éléments constitutifs du semestre 6 (unités d'enseignement et stages).

CHAMPS D'EXERCICE

- Secteurs hospitaliers en soins généraux, psychiatrie, santé mentale (publics, privés)
- Établissements spécialisés (MAS, IME, IMP...)
- Exercice libéral
- Secteur scolaire, entreprise, santé publique et communautaire...

DEUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

1 : Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

Durée 20 min - Noté sur 20 points

Il comprend une présentation orale du candidat, suivie d'un échange avec le jury permettant :

- d'évaluer le candidat sur sa capacité à s'exprimer et à ordonner ses idées sur les éléments présents dans le dossier de candidature ;
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux ;
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

2 : Une épreuve écrite notée sur 20 points, comprenant :

Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social :

Durée : 30 min - Notée sur 10 points

Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

Une sous-épreuve de calculs simples

Durée : 30 min - Notée sur 10 points

Elle permet d'apprécier la maîtrise des quatre opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple.

**Epreuves écrites de sélection
le MARDI 8 DÉCEMBRE 2026
de 14 H 00 à 16 H 00**

**Période des entretiens de sélection
du 27 NOVEMBRE au
18 DÉCEMBRE 2026**

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 20 / 40 aux 2 épreuves.

***Les épreuves de sélection se dérouleront à
l'IFSI de Semur-en-Auxois
3 bis Avenue Pasteur
21140 SEMUR-EN-AUXOIS***

Si la convocation n'est pas reçue 10 jours avant la date prévisionnelle des épreuves, CONTACTEZ le secrétariat de l'IFSI de SEMUR-en-AUXOIS au 03.80.89.64.42 / secretariat.ifsi@ch-semur.fr

Dérogation :

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation est valable pour l'année universitaire de l'année au titre de laquelle le candidat a été admis. Le directeur de l'institut de formation accorde après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, dans une limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en formation :

- de droit en cas de congé pour cause de maternité, de paternité ou d'adoption ; de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, d'une demande de congé formation, ou d'une demande de mise en disponibilité ; en cas d'absence de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels dans les conditions prévues à l'article 11 ; pour la garde d'un enfant de moins de trois ans.
- de façon discrétionnaire et exceptionnelle, sur la base d'une demande en ce sens, appuyée par des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement l'empêchant de débuter sa formation.

DÉPÔT DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription devra être transmis :

- ✓ **soit par courrier** à l'adresse suivante :

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
3 bis Avenue Pasteur
21140 SEMUR en AUXOIS

- ✓ **soit en le remettant au secrétariat de l'IFSI de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,**
les lundis, mardi, jeudis et vendredis, à l'adresse ci-dessus.

Date limite de dépôt du dossier :

JEUDI 12 NOVEMBRE 2026

(Cachet de la poste faisant foi)

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

1°	Fiche d'inscription du candidat (imprimé A) complétée, datée et signée
2°	Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité
3°	Photocopie(s) de votre ou vos certificat(s) de travail ou attestation(s) employeur(s) justifiant au minimum de 3 ans d'activité professionnelle à la date d'inscription aux épreuves de sélection . Sur chaque document fourni, devront être mentionné(s) : la nature de l'emploi occupé, la ou les périodes d'emploi (du... au...) ainsi que la durée hebdomadaire (ex. 35 h/semaine, 50 % ...). Si le certificat de travail ne mentionne pas la durée hebdomadaire de travail, il peut être accompagné du contrat de travail correspondant. Les contrats de travail seuls ne seront pas acceptés comme justificatifs.
4°	Tableau récapitulatif de votre expérience professionnelle (imprimé B) à compléter par vos soins, en indiquant la liste des emplois successifs exercés (indiquer l'adresse de l'employeur, la durée pendant laquelle ces emplois ont été occupés et la quotité de travail...)
5°	Photocopie(s) de vos attestations de formations continues
6°	Photocopie du ou des diplômes et/ou titres détenus et/ ou autorisation ARS
7°	Curriculum vitae
8°	Lettre de candidature exposant votre projet professionnel
9°	Si situation de handicap : le signaler par écrit à l'institut de formation
10°	2 enveloppes autocollantes blanches - format 11x22 - libellées à vos nom et adresse et timbrées au tarif en vigueur pour 20 g
11°	Un chèque bancaire d'un montant de 110 € correspondant aux droits d'inscription à la sélection, libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC
12°	Attestation CNIL signée (imprimé C)
13°	Pour les candidats étrangers : diplôme DELF B2 ou DALF B2 (preuve du niveau de maîtrise de la langue française)

En cas de désistement, les droits d'inscription à la sélection ne seront pas restitués et de ce fait aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

IMPORTANT

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme Parcoursup.

CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

AYANT UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE MINIMUM DE 3 ANS
TOUT DOMAINE CONFONDU
TITULAIRE OU NON DU BACCALAUREAT
ÉPREUVES DE SÉLECTION 2026 (rentrée septembre 2027)

Photo

ÉCRIRE EN LETTRES MAJUSCULES IMPÉRATIVEMENT

Imprimé A

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

NOM PATRONYMIQUE : **NOM D'USAGE :**

Prénom(s) :

Date de naissance : / / **Lieu de naissance :**

Nationalité :

ADRESSE :

Code postal : **Ville :**

N° téléphone :

Adresse électronique :@.....

Situation de handicap : **oui** ☐ **non** ☐

SITUATION AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

Activité professionnelle : **oui** ☐ **non** ☐

Si oui laquelle :

Demandeur d'emploi : **oui** ☐ **non** ☐

Si oui, n° d'identifiant :

Autre :

Diplômes obtenus :

- Titre/série :	Année :
- Titre/série :	Année :
- Titre/série :	Année :
- Titre/série :	Année :

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,

A Le

Le

SIGNATURE du CANDIDAT :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE
LISTE DES EMPLOIS SUCCESSIFS EXERCÉS
(APPRÉCIATIONS DE L'EMPLOYEUR LE CAS ECHÉANT)

Imprimé B

Dates (du contrat de travail le plus récent au plus ancien)	Nom + adresse de l'entreprise	Nature de l'emploi occupé	Quotité de travail (ex. 100 %, 90 %, 50 %...)	Nombre d'heures effectuées sur cette période

	TOTAL D'HEURES :	
--	-------------------------	--

Sur la durée minimum de trois ans à la date d'inscription

RAPPEL : joindre obligatoirement les justificatifs des emplois occupés (certificats de travail)



COUPON INTERNET *

(à remplir et à joindre à votre dossier d'inscription)

Je soussigné (e) :

Nom de famille

Prénoms

Nom d'usage.....

(1) ☐ Accepte

☐ N'accepte pas

que mes résultats aux épreuves de sélection à l'entrée en l'Institut de Formation en soins infirmiers de Semur-en-Auxois soient publiés électroniquement sur le site Internet de l'institut.

Date :

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

(1) Cocher selon votre choix

*Complément d'information Annexe II

Annexe I

FICHE RÉCAPITULATIVE DES PIÈCES A FOURNIR
EN VUE D'UNE INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION FPC 2027
EN FORMATION en SOINS INFIRMIERS

Nom : _____ Prénom : _____

Cet imprimé est à rendre avec le dossier d'inscription en cochant les pièces fournies.

PIÈCES FOURNIES	
☐	Fiche d'inscription (imprimé A)
☐	Photocopie recto/verso de votre pièce d'identité en cours de validité
☐	Chèque de 110 € à l'ordre du Trésor Public
☐	2 enveloppes autocollantes blanches libellées à votre nom et adresse timbrées au tarif en vigueur (pour lettre de 20g)
☐	Autorisation CNIL (imprimé C)
☐	Si situation de handicap : signalement par écrit à l'institut
☐	Photocopie de vos attestations de formation continue
☐	Photocopie du ou des diplômes et/ou titres détenus
☐	Lettre de candidature
☐	Curriculum vitae
☐	Photocopie(s) de votre ou vos certificat(s) de travail ou attestation(s) employeur(s) justifiant au minimum de 3 ans d'activité professionnelle à la date d'inscription aux épreuves de sélection . Sur chaque document fourni, devront être mentionné(s) : la nature de l'emploi occupé, la ou les périodes d'emploi (du... au...) ainsi que la durée hebdomadaire (ex. 35 h/semaine, 50 % ...). Si le certificat de travail ne mentionne pas la durée hebdomadaire de travail, il peut être accompagné du contrat de travail correspondant. Les contrats de travail seuls ne seront pas acceptés comme justificatifs.
☐	Récapitulatif de votre expérience professionnelle en lien avec les photocopies des documents fournis par ordre chronologique (imprimé B)
☐	Pour les candidats étrangers : diplôme DELF B2 ou DALF B2 (preuve du niveau de maîtrise de la langue française)

Date Signature :

PRINCIPES DE SÉCURITÉ ET DE CONFIDENTIALITÉ

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Haute Côte d'Or est responsable du traitement et prend les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation.

Les données sont indispensables à la constitution des dossiers administratifs, en vue de l'inscription au concours, et à la scolarité.

Ces données sont conservées durant la totalité de la scolarité et ne peuvent être consultées que par les personnes habilitées à y accéder en raison de leurs fonctions.

POUR VOTRE INFORMATION

Le Service d'Orientation et de Renseignement du Public (S.O.R.P.) de la C.N.I.L. a pour mission d'apporter une réponse rapide aux requêtes des particuliers, comme des professionnels, relative à l'application de la loi.

Vous pouvez également contacter pour votre information, la déléguée à la protection des données du Groupement Hospitalier de Territoire (G.H.T. 21-52) :

Dr Hélène TRUCHOT

✉ : helene.truchot@chu-dijon.fr

Ou par voie postale :

CHU Dijon Bourgogne, Direction Générale
Déléguée à la protection des données GHT 21-52
1 Bd Jeanne d'Arc BP n° 77908
21079 DIJON

Concernant vos données vous avez le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante :

Commission Nationale informatique et Libertés
3 Place de Fontenoy
75007 Paris,
<https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>

☎ : 01 53 73 22 22.